

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2023-114

**Objet de la délibération : COMMUNE DE TOURVES - PRISE EN CHARGE DES RESTES A
RECOUVRER EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 à 2019**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-114 du Conseil communautaire du 30 juin 2023

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200068104-20230630-CC-2023-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il agisse d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert donne lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT que les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes Eau et Assainissement de la Commune de Tourves définis comme suit ont été reversés intégralement sur le budget annexe n° 24380 (25) et n°24390 (26) au moment du transfert de compétence – délibération n°2020-421 du 11 décembre 2020 :

- | | |
|---|--------------|
| • Résultat d'exploitation excédentaire Eau : | 160 036.18 € |
| • Résultat d'investissement excédentaire Eau : | 100 485.68 € |
| • Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : | 28 961.21 € |
| • Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : | 89 801.42 € |

CONSIDERANT que la commune de Tourves doit régulariser des restes à recouvrer pour un montant total de 93 900.54 € correspondant à des impayés PAC (participation assainissement collectif) et des factures d'eau et d'assainissement entre 2012 et 2019 :

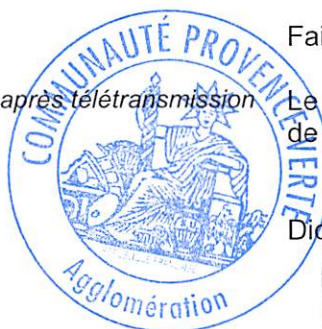
- 77 633.36 € budget assainissement n°24390 (26) – remboursement PAC
- 16 267.18 € budget eau n°24380 (25) – factures consommations eau/assainissement

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER**, le versement de la somme de 93 900.54€ à la commune de Tourves afin que cette dernière puisse prendre en charge les restes à recouvrer de 2012 à 2019, la commune ayant reversé l'intégralité de ses résultats d'investissement et de fonctionnement au moment du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND